



Cfdt:

COMMUNICATION
CONSEIL CULTURE
GROUPE ORANGE

BY THE

Mathilde's



La vie de ton salaire en entreprise, la suite !

Parler salaire avec tes collègues n'est pas interdit.

Mieux, cela aide à lutter contre les inégalités et réduire les écarts salariaux entre les femmes et les hommes. Tu as le droit de connaître les critères d'attribution qui définissent ta rémunération. Les représentants du personnel doivent être consultés sur la politique salariale, et l'employeur est tenu de publier chaque année l'Index d'égalité professionnelle femmes-hommes ! Voici les éléments qui composent ton salaire !

LE SALAIRE : UN CHIFFRE EN EVOLUTION SUR TA FICHE DE PAIE

Le salaire est fixé dans ton contrat de travail, mais il n'est pas immuable :

- Il doit respecter le SMIC et les minima conventionnels définis par ta branche.
- Il peut être renégocié lors des entretiens annuels ou à l'occasion d'une promotion.
- Il est influencé par les négociations collectives, qui impactent toute l'entreprise.



La grille des salaires de ton entreprise est un document accessible ! N'hésite pas à la demander pour vérifier ton positionnement.

LES PRIMES & AVANTAGES : UN COMPLÉMENT AU SALAIRE

De nombreuses primes existent : certaines sont obligatoires, et d'autres sont laissées à la main de ton employeur.



Certaines primes doivent être versées à tous les salariés concernés, sans discrimination. Rapproche toi de ton employeur ou de ton référent syndical !

Primes prévues par la loi ou les conventions collectives (obligatoire) :

Le salaire est fixé dans ton contrat de travail, mais il n'est pas immuable:

- Primes d'ancienneté: elle récompense les années passées dans l'entreprise.
- Primes de travail de nuit / jours fériés : indemnisation spécifique pour horaires atypiques.
- Primes de transport / indemnité kilométrique : participation aux frais de déplacement.
- Prime de participation (selon les dispositions réglementaires en vigueur), en ce qui concerne l'épargne salariale.

Primes et dispositifs facultatifs (mais négociables !) :

- 13eme mois : Il est versé en fin d'année ou en deux fois, selon l'accord d'entreprise.
- Primes de performance / objectifs : Elles sont attribuées selon les performances individuelles.
- Prime d'intéressement (quelque soit le nombre de salarié) : elle est calculé sur les résultats de l'entreprise.

LES AUGMENTATIONS SALARIALES : UN DROIT, PAS UNE FAVEUR !

Les augmentations de salaire peuvent être collectives ou individuelles :

- Augmentations générales: elles sont négociées chaque année au niveau de l'entreprise ou de la branche.
- Augmentations individuelles : Elles sont attribuées selon ton implication dans ton travail.
- Revalorisation du SMIC ou des minima conventionnels : ton salaire doit être ajusté en conséquence.



Un employeur n'a pas le droit de discriminer en matière de salaire. Si des écarts injustifiés existent entre collègues pour un travail équivalent, il faut agir !

Ce document présente des informations générales sur le droit du travail en France. Pour connaître les droits spécifiques à ton entreprise ou à ta branche, prends contact avec un correspondant **CFDT**.